

Remboursement domicile travail / stage

Cette prestation consiste en une prise en charge partielle du coût des abonnements souscrits par les agents et les stagiaires école pour leur trajet domicile travail/stage auprès des réseaux de transport public des voyageurs.

Bénéficiaires :

Tous les agents payés par le Conseil départemental quel que soit leur statut sauf ceux :

- Qui perçoivent des indemnités représentatives de frais pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Qui ont un logement et/ou un véhicule de fonction et qui n'engagent aucun frais pour se rendre au travail,
- Qui bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaire.

Comment en bénéficier :

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur Salamandre – Espace Agent

Se munir du **justificatif de l'abonnement**.

À propos de ...

Le bénéficiaire doit acheter un titre de transport et l'utiliser pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail ou son lieu de stage.

Sont concernés les titres nominatifs, sous réserve de leur conformité aux règles de validité définies par le transporteur.

Admis :

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités,
- Cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par les sociétés de transport public.

Non admis :

- Billets journaliers aller- retour.

Participation du Conseil départemental à hauteur de **75%** du montant du titre de transport, dans la limite de **101,75 euros** par mois (taux au 1^{er} janvier 2025), versée directement sur le bulletin de paie.

Participation réduite de moitié pour les agents exerçant leurs missions pour une durée inférieure à 50% de la durée réglementaire.

Abonnement pris en charge sur la base de la classe la plus économique.

Suspension de la prise en charge lorsqu'une absence (sauf congés payés) couvre intégralement un mois calendaire.